

RÈGLEMENT JEU LE DÉFI DES ADHÉRENT.ES



Article 1 : Objet du jeu

La CRESS Hauts-de-France organise un jeu intitulé « **Le défi des adhérent.es** » dans le cadre de l'axe transversal de son projet stratégique « Faire avec les adhérents » et à l'occasion des **10 ans de l'association**.

Ce jeu vise à mobiliser ses adhérents pour qu'ils recommandent d'autres structures susceptibles d'adhérer à la CRESS, dans une logique de parrainage actif.

Article 2 : Durée

Le jeu se déroule du **22 janvier 2026 au 19 juin 2026** inclus.

Article 3 : Participants

Le jeu est ouvert à **tous.les adhérent.es de la CRESS Hauts-de-France**.

Article 4 : Principe du jeu

Chaque structure adhérente peut **marrainer et parrainer une ou plusieurs nouvelles structures** afin d'élargir le réseau de la CRESS.

Le marrainage/parrainage se fait en plusieurs étapes, **chacune valorisée par un système de points** :

Action réalisée	Points attribués
1. Marrainer ou parrainer une structure : obtenir son accord + transmettre le contact à la CRESS	10 points
2. Un rendez-vous est pris entre la structure marrainée ou parrainée et la CRESS	50 points
3. Promouvoir l'adhésion sur les réseaux sociaux, avec @cresshdf	100 points
4. Une adhésion est finalisée (bulletin d'adhésion rempli et validé)	200 points

A noter : Les actions sont cumulables. Une même structure peut permettre à sa marraine ou son parrain de cumuler jusqu'à **360 points** si toutes les étapes sont réalisées.

Article 5 : Modalités de participation

Pour participer :

1. La marraine (adhérente) ou le parrain (adhérent) doit informer la CRESS de son action via un message par mail.
2. Chaque étape devra être justifiée (ex. capture de la publication, mail de rendez-vous, bulletin d'adhésion signé).
3. Les réseaux sociaux pris en compte : LinkedIn, Facebook, Instagram.
4. Pour qu'une **adhésion soit comptabilisée**, elle doit être **finalisée au plus tard le 19 juin 2026**.

Article 6 : Prix à gagner

Prix prévus (dans la limite des dotations disponibles) :

- Du 1^{er} au 3^e prix :
Reportage photos professionnel réalisé dans la structure (hors reportage événementiel) pour les 3 adhérent.es* possédant le meilleur score et ayant permis une adhésion finalisée.
 - ✓ Reportage réalisé par Anne Lefèvre, Chargée de mission à la CRESS Hauts-de-France
 - ✓ Valable 1 an à compter de la remise du lot (à planifier avec la photographe)
 - ✓ Entre 20 et 30 photos livrées par reportage
- 4^e prix : 1h de conseil en outils numériques
- 5^e prix : 1h de socio-sport en équipe
- 6^e prix : en cours
- D'autres prix peuvent se rajouter à partir de 50 points
- Une reconnaissance symbolique pour toute participation (à partir de 10 points)

Article 7 : Départage

En cas d'égalité de points, la **date de finalisation de l'adhésion** fera foi. Le plus rapide sera prioritaire. Un classement en ligne sera disponible sur la page dédiée au jeu sur le site web de la CRESS.

Article 8 : Annonce des gagnant.es et remise des prix

Les gagnant.es seront annoncé.es à l'occasion de l'**Assemblée Générale le 23 juin 2026**. Les prix seront remis à cette occasion.

Article 9 : Droits à l'image et propriété intellectuelle

- Les bénéficiaires des **reportages photo** autorisent la CRESS à utiliser les images à des fins de communication internes ou externes, en mentionnant ©Anne Lefèvre CRESS HdF.
- Les photos remises dans le cadre du lot sont limitées à **30 maximum par reportage**, elles devront mentionnées ©Anne Lefèvre CRESS HdF à chaque utilisation (web ou print).
- Le photographe en tant que créateur d'une œuvre originale – la photo – bénéficie de la protection de ses droits d'auteur de manière automatique, ce qui implique que **le bénéficiaire des photos n'a pas le droit de modifier, de quelque manière que ce soit, une photo transmise par la photographe** (pas de recadrage, filtre, retouche, modification des tons, passage de la couleur au noir et blanc...).

Article 10 : Données personnelles

Les informations collectées sont exclusivement destinées au bon déroulement du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Conformément à la législation en vigueur, les participant.es disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La CRESS se réserve le droit de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté.

Janvier 2026 - @CRESS_HdF

Le Défi des adhérent.es est un jeu organisé par la CRESS Hauts-de-France, dont le siège social est situé 8-10 rue Baptiste Monnoyer, 59800 LILLE. - Tél. 07 68 81 73 10 - Mail : contact@cresshdf.org Siret : 353 553 316 00087.